

La convocation du tribunal eut lieu en avril 1260. Après avoir entendu les dits et contredits de chacun, le bailli, ayant pris l'avis de ses assistants, et particulièrement de l'abbé de Saint-Rigaud, rendit son jugement. Ce jugement condamna les bourgeois à payer six cents livres tournoises pour avoir outrepassé leurs droits en faisant faire un sceau commun et en élevant des fortifications. Cette décision peut paraître rigoureuse; mais elle ne l'était guère que pour la forme, car le représentant de l'autorité royale obtint la remise immédiate de cent livres d'amende en faveur des délinquants (1), et l'enregistra dans le texte même de son jugement. Le seul effet sensible de cette décision fut la destruction du sceau commun, que les bourgeois durent remettre au bailli, et qui fut rompu en présence des assistants comme le témoignage moral de leur révolte contre leurs seigneurs (2).

26. Item. Cum in villa Kariloci sine mandato prioris non debeat fieri aliqua tallia vel levata, ipsi sine mandato ipsius multas fecerunt levatas usque ad quinquaginta libras.

Hoc fuit totum tempore Dalmacii prioris.

27. Item. Gagia marescalci bis ceperunt, et adhuc tenent pro levatis ville, quod non debent facere cum sit serviens dicte domus.

(1) M. Desevelinges (page 138) dit à tort qu'ils obtinrent remise complète. Ils durent payer 500 livres pour obtenir le pardon de leurs méfaits. (Voyez la note de la page suivante.)

(2) Ce jugement est trop intéressant pour que j'hésite à le donner ici, quoiqu'il ait été publié déjà dans le *Bibliotheca Cluniasensis* (col. 1521). J'en emprunte le texte à l'un des cartulaires originaux de Cluny, conservé à la Bibliothèque nationale, après avoir passé successivement dans celles de Thou et de Colbert.

*Carta domini Henrici de Cosantiis et abbatis S. Rigaudi,
super discordia Cari-Loci.*

Nos Henricus de Cusanciis, miles, ballivus Matisconensis, notum facimus universis presentibus et futuris quod nos, de excellentissimi domini Ludovici, Dei gratia illustris regis Francorum, mandato, apud Carum-Locum personaliter accessimus, ad tractandum de pace super discordia que inter venerabilem in Christo patrem Yvonem, Dei gratia abbatem Cluniacensem, priorem, et conventum Cari-Loci, ex parte una, et burgenses suos ejusdem